



**Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/037 de prorogation de l'arrêté d'occupation temporaire  
des terrains de la société SARL BOA à Saint-Viaud (44)**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/175 du 4 août 2021 prescrivant des travaux d'office annexé au présent arrêté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des terrains n° 2021/ICPE/174 en date du 30 août 2021 ;

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023 informant le propriétaire des terrains anciennement exploités par la société SARL BOA de la décision de prolongation d'occupation de ses terrains afin d'exécuter les travaux nécessaires en lieu et place de la société SARL BOA afin de se conformer aux mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence de réponse du propriétaire au terme du délai déterminé dans le courrier du 1er février 2023 susvisé ;

**Considérant** les difficultés rencontrées par l'ADEME pour la passation de marché associée à cette opération et afin d'évaluer les coûts associés à cette mise en sécurité rendant nécessaires des investigations complémentaires ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/174 en date du 30 août 2021 est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du terrain situé rue du capitaine Leroy sur la commune de Saint-Viaud appartenant à M Noll (domicilié au 18 rue Général Maud'Huy 57710

TRESSANGE), sont autorisés jusqu'au 30 octobre 2024, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 4 août 2021 susvisé sur la parcelle n°201 de la feuille 000 AD 01 du cadastre de la commune d'une superficie de 9 813 m<sup>2</sup>.  
A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

**Article 2** - Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.  
Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.  
A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

**Article 4** - Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5** - La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME,
  - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Viaud,
  - Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7** - Le présent arrêté sera notifié par le maire de Saint Viaud au propriétaire, M. Noll domicilié au 18 rue Général Maud'Huy 57710 TRESSANGE.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence du maire de la commune de Saint-Viaud qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Saint-Nazaire, le 28 FEV. 2023

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint-Nazaire



Michel BERGUE